académie Rmiens

**direction des services départementaux** de l'éducation **nationale Oise**



Beauvais, le 27 février 2019,

L'inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise

•••

i.--,--,--

.......,.,\_\_

À

**Division de la logistique, des finances et de la formation (DL2F)**

**Formation et gestion de la brigade départementale**

Dossier suivi par: Pierre ROU HIER

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Tél. : 03.44.06.45.24

Mél : adj.dl2f@ac-amiens.fr

**22, avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS CEDEX**

**Horaires d'accueil du public et d'accueil téléphonique du lundi au vendredi:**

- **de 8h30 à 12h30 et**

- **de 13h30 à 17h30**

**Objet** : Formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) - Année scolaire 2019-2020

**Références** :

Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Arrêté du 9 janvier 1995 portant création d'une commission d'examen des candidatures au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée

Note de service DGESCO du 30 janvier 2019 relative au recueil des candidatures pour la formation de DDEEAS -Année scolaire 2019-2020

**Pièce jointe** :

Dossier de candidature

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) qui se déroulera pendant l'année scolaire 2019-2020.

 **1. Personnels concernés et conditions**

* **Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissement d'enseignement privés du premier degré qui doivent** :

a) Être:

> Soit titulaires de l'un des diplômes suivants :

Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPA-SH) ou l'un des diplômes auxquels il se substitue, tel que le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) ;

Diplôme de psychologie scolaire créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'État de psychologie de l'éducation nationale.

> Soit nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

moémre Amiens

direction **des** services dôporlemenloux de l'idutotion nationale Oise

2/2

b) Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

* **Les personnels titulaires d'enseignement général, technique et professionnel du second degré, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du 2nd degré sous contrat** :

Ces personnels devront avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

* **Les personnels de direction relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001.**

 **Il. Lieu de la formation**

La formation préparant au DDEEAS se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes (92).

 **Ill. Dossier de candidature**

Les personnels intéressés doivent transmettre **par la voie hiérarchique** à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise - Division de la Logistique, des Finances et de la Formation, pour le **vendredi 22 mars 2019, délai de rigueur,** le dossier de candidature ci-joint dûment complété.

Vous devez obligatoirement joindre au dossier une lettre de motivation et les photocopies du dernier rapport d'inspection et d'un des diplômes requis.

 **IV. Commission d'entretien et classement des candidatures**

Les candidats sont soumis à un entretien auprès d'une commission dont la date sera précisée ultérieurement. Au cours de cet entretien, les candidats développent, à partir de leur lettre de motivation, leur conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. À l'issue des entretiens, un classement des candidats est opéré.

La liste des candidatures classées est soumise pour avis à la commission administrative paritaire départementale.

La liste des candidats admis à suivre la formation est arrêtée après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement ou de votre école.

L'inspecteur d'académie - DASEN



Jacky CRÉPIN